# Fonction type DMC code 16 : plombier

e. a. : plombier sanitaire et plombier chauffagiste

Description des tâches :

- **Plombier sanitaire** : Assemblage, installation, entretien et réparation de canalisations de fluides ainsi que tout l'appareillage sanitaire et ménager. Ils peuvent être amenés à faire de petits travaux de réfection de maçonnerie, plafonnage, calorifugeage. Utilisation de produits tels : zinc, cuivre, matières plastiques, colles, soudures diverses, propane, acétylène, esprit de sel, sel ammoniac, chanvre, chandelle, mastic, ciment, plâtre. Travail dans toutes positions et parfois dans des endroits exigus.
- **Plombier chauffagiste** : Travaux de réparations et d'entretien d'installations de chauffage gaz/mazout, ramonage de cheminées, de chauffage individuel, d'aérothermes, nettoyage de chaudière, travail sur réseaux de chauffage. Travail dans toutes positions et parfois dans des endroits exigus.

Environnement du poste de travail :

- Divers bâtiments et extérieur, construction, montage de nouvelles installations ou réparations, dépannages

Qualifications exigées – formation en sécurité :

Spécialisation éventuelle

Technicien mazout : attestation (reconnue par le Ministère)

| Nature du danger | Protection collective | Protection individuelle | Questions prioritaires – Instructions | Evaluation de santé | Vaccins |
|---|---|---|---|---|---|
| Général | | | | **Pas d'examen médical systématique, cela dépend des risques particuliers** | |
| Risque de projections dans les yeux lors de l'utilisation de produits chimiques agressifs | | Port de lunettes de sécurité | Attention à l'étiquetage des produits utilisés, leur stockage, leur mode d'emploi | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Risques de brûlures, allergie, intoxication lors de l'utilisation des produits chimiques | | Bottes ou chaussures de sécurité, lunettes, tablier ou combinaison étanche | Attention à l'étiquetage des produits utilisés, leur stockage, leur mode d'emploi | | |
| Utilisation de produits tels que le zinc, le chanvre, le silicone, les polyméthanes | | Utiliser les EPI indiqués sur les étiquettes des produits | Suivre les instructions données | | |
| Chocs à la tête (travaux dans des endroits difficiles) | | Port du casque de sécurité peut être recommandé ou obligatoire. | | | |
| Danger d'incendie et d'explosion lors de travaux de soudure | Utilisation du permis de feu | | Respect des consignes de sécurité | | |
| Risques de blessures, de coupures | | Port de gants de protection | | | |

| RISQUES PARTICULIERS A CONSIDERER, NON COMPRIS DANS LA FONCTION-TYPE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nature du danger | Protection collective | Protection individuelle | Questions prioritaires – instructions | Evaluation de santé | Vaccins |
| Chute d'une hauteur supérieure à 2 m | Utilisation de nacelles ou d'échafaudages | Utilisation d'une protection contre les chutes en cas de protection collective insuffisante | Instruction pour l'utilisation d'une protection individuelle et collective | Pas d'examen médical obligatoire. Pour des nouveaux travailleurs ou en cas d'hésitation en ce qui concerne le vertige du travailleur, il peut être demandé au service externe s'il n'y a pas de contre-indication. | |
| Lésions conséquences d'une position inadaptée et du port de charges pondéreuses | Aide à la manutention (diable, chariot adapté) | | **Fiche d'instructions n° 2** « manutention manuelle des charges » | Code, T. VIII, Ch. V, art. 11 : manutention manuelle de charges<br>1x/an (≥45 ans) ou 1x/3ans (< 45 ans) | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Bruit au-dessus de 85 dB | | Une protection auditive est recommandée à partir de 85 dB(A) et obligatoire à partir de 90 dB(A) | Pictogramme 'protection auditive obligatoire' à prévoir | Code T.I Ch. IV art. 4 §1 et 2, art. 2, 3° a : maladies professionnelles (Bruit >85dB(A)) | |
| Infection lors du débouchage de canalisations, d'égouts | | Port de gants de protection étanches et résistants aux produits utilisés | Attention à l'étiquetage des produits utilisés. | | Tétanos |
| CHAUFFAGISTE : inhalation de suies lors du ramonage de cheminées, du nettoyage de chaudières | Utilisation d'une aspiration à la source | Port de masque anti-poussières | | Code T.I Ch. IV art. 4 §1 et 2, art. 2, 3° a : maladies professionnelles | |
| **Remarque** | Le plombier peut être amené à exécuter des travaux de soudure – voir alors fonction type soudeur | | | | |
| | | | | | |
| DOCUMENTATION COMPLEMENTAIRE | Guide de sécurité Artisans et petites entreprises tome B – Plombier-chauffagiste édité par l'O.P.P.B.T.P.<br>Monographie professionnelle de l'ONEM : Le plombier – installateur sanitaire<br>**Fiche d'instructions n° 26 : plombier** | | | | |
| QUESTIONS à poser lorsque la fiche sur le poste de travail est incomplète | - Connaissance des langues exigée ?<br>- Formation exigée (professionnelle et de sécurité) ?<br>- Qui s'occupe de<br>- - l'accueil ( réfectoire, sanitaires, règles internes,…)<br>- - l'information en cas de situation de danger ( évacuation, premiers secours, accident,…)<br>- - les vêtements de travail ( spécifier)<br>- - les EPI (spécifier)<br>- - les instructions de sécurité relatives au poste de travail<br>- Quel est le niveau de bruit (en dB(A))auquel le travailleur sera exposé ?<br>- Devra-t-il travailler en hauteur ? A quelle hauteur, avec quelle équipement ? Echafaudage, élévateur, … ?<br>- Devra-t-il manutentionner des lourdes charges ?<br>- Quels sont les produits chimiques utilisés ? Précisez.<br>- Devra-t-il conduire un véhicule sur la voie publique ?<br>- Devra-t-il effectuer du ramonage de cheminées ? | | | | |